

Heurs et malheurs de la période révolutionnaire (2^{ème} partie)

Il y a quelques années, j'ai commencé cette série de conférences que l'on pourrait intituler « Heurs et malheurs de Corbenay durant la période révolutionnaire ». Je vous ai d'abord conté comment vivait Corbenay avant 1789 et comment s'était déroulée cette année ô combien historique, dans notre village. L'année suivante, ce fut la vie du village entre novembre 1791 et novembre 1794, ces trois années charnières entre l'ancien et le nouveau régime. En 2011, la conférence porta sur la mise en place de la « constitution civile du Clergé » à Corbenay car celle-ci fut rocambolesque à plus d'un titre. Cette conférence, je l'avais terminée par cette phrase :

« Et je ne vous ai pas parlé des problèmes posés par les « volontaires » (en fait volontaires désignés) qui reviennent en permission et se cachent pour ne plus repartir, voire même des déserteurs qui sont dans le même cas. Mais là, cela pourrait peut-être faire le sujet d'une prochaine conférence, car dans ce domaine, il s'est aussi passé bien des événements à Corbenay. »

Après une pause de 2 ans, puisqu'en 2012, je vous ai présenté les cartes postales anciennes que nous avons hérité du Pierrot Aubry et en 2013, je vous ai fait l'historique du centre bourg que nous commençons à transformer, je tiens enfin la promesse faite en 2011.

Je vais d'abord vous remettre dans le contexte de l'époque.

Je commencerai mon récit en 1792, le 29 avril exactement. Ce jour là, Corbenay est sommé d'envoyer 30 « volontaires » en garnison à Héricourt. Ils doivent tout d'abord se présenter à Luxeuil devant le Président du district, et de là se rendre à Lure puis à Héricourt. (1) **Le 20, la France avait déclaré la guerre à l'Autriche et à la Prusse.**

Puis le 31 juillet, il est demandé au maire d'établir une liste de 32 nouvelles personnes prêtes à partir, personnes à qui la commune devra obligatoirement payer 100 livres. **Le 11 juillet, l'assemblée avait déclaré la patrie en danger.**

Le 29 août, les citoyens du village sont tenus de venir déclarer les armes qu'ils possèdent. (2) **Le 20 septembre, victoire de Valmy. Le 22 septembre, proclamation de la république : début du calendrier républicain (1^{er} vendémiaire an 1) qui durera jusqu'au 1^{er} janvier 1806, date où Napoléon rétablira le calendrier grégorien, notre calendrier actuel.**

Passons maintenant à l'année 1793

Le 21 janvier, le roi est exécuté. Le 1^{er} février, la France déclare la guerre à la Hollande et à l'Angleterre. Ce qui fait que maintenant, la France est en guerre contre l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Et les réquisitions vont maintenant pleuvoir...

Le 20 octobre, une nouvelle demande arrive au conseil : tous les garçons et les hommes veufs ou mariés sans enfants, de 18 à 25 ans, sont réquisitionnés « pour marcher dans les plus brefs délais pour la défense de la patrie ». (24 noms) (3)

Le 15 novembre, idem pour les 25 à 30 ans (15) et le 22 novembre, ce sont les 30 à 35 ans (18). **C'est ainsi que les armées françaises vont pouvoir repousser, pour la deuxième fois, les Prussiens et les Autrichiens qui avaient commencé à envahir la France.**

Nous voici maintenant en 1794... La levée de « volontaires d'office » continue. Tous les hommes jusqu'à 40 ans sont recensés. C'est là que les choses se compliquent car les familles qui, bon gré mal gré ont laissé partir leurs jeunes pour défendre la patrie commencent à renâcler. Dans le monde rural de l'époque, les familles ont besoin de bras pour les cultures,

c'est vital.

Première réaction : hausse des mariages pour échapper à la conscription !

Seconde réaction : les « violences verbales : *« nous maire et officiers municipaux soussignés, étant assemblés en la chambre ordinaire de nos séances, avons verbalisé et verbalisons contre la femme de Joseph Faivre de Corbenay, laquelle a tenu des mauvais propos contre les (administrateurs) ... disant qu'elle voudrait qu'ils soient tous crevés. A ces causes nous avons dressé le présent procès verbal pour servir en tant que de raison. »* et la signature de cet acte est non seulement originale mais elle donne une bonne idée de l'état d'esprit des gens de l'époque : une seule signature : *« N. Faivre »* et à côté de cette signature, il est ajouté deux petites phrases *« à cause que personne (n'a) voulu signer (autre) que N. Faivre. »*

Et *« Le greffier (aussi) n'a point signé »*

Troisième réaction : revenir « en douce » au pays

C'est ce que je vais vous raconter, c'est le thème de la conférence d'aujourd'hui...

Je commencerai par une lettre du Directoire du district de Luxeuil en date du 6 pluviôse an 2 (25/01/1794) :

« Citoyens

Instruit que plusieurs volontaires ont été assez lâches pour quitter leur drapeau et se sont retirés dans leurs foyers, nous vous invitons et au besoin requerrons sous votre responsabilité personnelle de nous accuser ceux qui se trouveront dans votre commune. »

Voici la réaction du Conseil municipal :

Délibération du 17 pluviôse (5/02/1794) ...

« La commune de Corbenay en vertu de l'adresse des administrateurs du département de la Haute-Saône en date du 6 pluviôse dernier relatif à faire rejoindre les volontaires, ... le Conseil délibère que demain 18 du courant, il sera fait la recherche dans la commune et que les volontaires qu'on pourra rencontrer seront sur le champ saisis en conformité de la loi et seront reconduits sur le champ à leur bataillon... Ceux qui pourraient les recéler seront dénoncés en conformité des lois. »

Et j'ai retrouvé le récit de cette journée du 18 pluviôse :

« Le 18 pluviôse l'an 2 de la République française une et indivisible (6/02/1794), moi, Dominique Bardot, agent national de la commune de Corbenay, accompagné de Claude Antoine Bigey, maire, et de Jean Nicolas Souvent et François Devoille, officiers municipaux, ... avons rencontré au milieu de la rue le nommé Pierre Bigey..., soldat volontaire de la dernière levée. Moi, ledit agent, lui ai demandé par quelle voie il était à Corbenay et (lui ai dit qu'il devait)... rejoindre son bataillon. Il a répondu qu'il ne voulait point (repartir), ... qu'il se foutait de moi et (et qu'il se foutait) d'être découvert, qu'on avait qu'à (essayer de l'emmener) à Luxeuil. Puis il s'en est allé au domicile de son père. A l'instant (nous nous sommes) transportés audit domicile dans lequel (nous avons) trouvé ledit volontaire accompagné de son père Dominique Bigey et de son frère Claude Joseph Bigey, ainsi que du citoyen Jean-Baptiste Bigey dit Pantalón, aussi volontaire. Après (discussion), ledit Pierre Bigey a dit ... derechef qu'il se foutait comme il est dit en dessus et qu'il en tuerait quelques-uns avant de partir... (Alors nous avons) requis au nom de la loi ledit son père de le chasser de son domicile et de le faire rejoindre son dit bataillon... A l'instant il s'est saisi d'une fourche ferrée et a couru sur (nous)... Nous nous sommes retirés craignant d'être ... maltraités... »

L'année 1794 commençait fort ! **Année mouvementée au niveau national (Danton sera guillotiné en avril, Robespierre fin juillet...)** mais aussi au niveau local...

Quelques jours plus tard, les administrateurs de Luxeuil se faisaient à nouveau insistants :

« Réquisition du 21 pluviose an 2 (9/02/1794), (faite) aux pères et mères... ayant leurs enfants volontaires maintenant dans leur domicile, et les requérant sous leur responsabilité de les faire rejoindre (leur régiment) sans délai, sous peine d'être poursuivis à la rigueur des lois. »

Suite à cette réquisition, 6 personnes se sont présentées (Jean Claude Antoine Bigey le vieux, Jean Bigey meunier, Claude Joseph Theveney, Jean Baptiste Blanchot, Dominique Bigey le vieux et Sébastien Grojean). Ces six personnes signent un document disant qu'elles *«s'obligent de faire rejoindre ce jourd'hui et à l'instant tous leurs enfants volontaires étant présents dans leurs domiciles et d'en agir ainsi toutes et quantes fois ils pourront revenir. »* Deux ont déclaré en outre ne pas savoir où se trouvaient leurs fils (Dominique Doillon et Dominique Bigey)

Mais il y a aussi ceux qui ne sont pas venus et qui sont cependant concernés : *« Claude Antoine Simonin, Pierre Joseph Charles et d'autres que nous n'avons point connaissance ... »* dit le greffier.

Le lendemain, 10 février, c'est le capitaine Trouillet (depuis 1789, dans chaque commune il y avait une garde municipale, sorte de police municipale) qui est envoyé faire le tour du village à la recherche d'éventuels « déserteurs ». Après sa tournée, il rédige une attestation indiquant que tous les « volontaires » sont partis à l'exception d'un seul (Jean-Baptiste BARDOT) *« qui est présentement malade d'une fièvre (et) qu'il n'est pas possible de le conduire aujourd'hui à Luxeuil, que son père du même nom que son fils se prépare à le faire partir demain au plus tard après son accès de fièvre. »*

Mais tout cela est trop beau.

Les lettres anonymes existaient déjà à cette époque. Et le 14 germinal an 2 (3 avril 1794), c'est « la tuile »...

Extrait des registres du Directoire du district de Luxeuil.

« A la séance du conseil du district de Luxeuil tenue le 14 germinal (3/04/1794) de l'an second de la République française une et indivisible... Il a été... fait lecture d'une dénonciation en date du 9 du courant (29/03/1794) parlant que (sur les)32 volontaires (de Corbenay) qui avaient lâchement quitté leurs drapeaux, 6 seulement les ont rejoint; que Claude Dévoille et Jean Baptiste Bigey travaillent à Plombières chez les citoyens Thirion et Jeanmaire armuriers, sans que les deux particuliers aient jamais travaillé sur le fer; Nicolas Marchand, François Louis Simonin et son frère ainsi que Joseph Blanchot roulent les bois; Gabriel Charles (?) travaille avec Adam, salpêtrier à Mailleroncourt-St-Pancras; George et François Bigey fils de Jean Bigey dit ramez sont chez eux; Nicolas Bardot fils d'Etienne le jeune travaille chez le citoyen Humbert, serrurier à St Loup; Pierre Theveney fils de Félix, Jean Tabourin et Jean Baptiste Dévoille, on ne sait où ils sont mais ils courent les bois; ... les autres on ne sait où ils se sont retirés mais ils ne sont point à leur bataillon respectifs... (A noter) que (les) dénommés ci-dessus travaillant chez les serruriers et armuriers ainsi que chez les salpêtriers n'ont jamais travaillé ni sur le fer ni au salpêtre, qu'une partie de (ceux) qui se trouvent dans les bois pendant le jour reviennent la nuit au village de Corbenay et se livrent à des excès considérables... Ils vont même demander à boire dans les cabarets...

Il (est ainsi constaté) que la municipalité et le Comité de surveillance de Corbenay ne sont

pas dans le chemin de la Révolution et que sous tous les rapports il convenait de délibérer... Le Directoire considérant qu'il résulte de cette dénonciation malheureusement trop justifiée jusqu'à présent que la municipalité et le Comité de surveillance de la commune de Corbenay n'exécutent pas les lois; que cette commune recèle dans son sein des volontaires qui ont abandonné leur poste sans en avoir fait la déclaration, que cette municipalité n'a pas encore exécuté la loi du 14 frimaire (4/12/1793), enfin que les deux corps sont coupables d'une telle négligence, que si on les laisse subsister plus longtemps ils apporteront un grand préjudice à la chose publique.

Considérant que dans ces moments on ne peut employer trop de moyens pour faire triompher la cause de l'égalité et de la liberté, que pour faire cesser les abus occasionnés par la négligence de la municipalité et du Comité de surveillance de Corbenay, il était de la plus grande urgence d'en suspendre les membres et de les remplacer provisoirement par des sans-culottes qui feront exécuter les lois.

Par ces considérations, le Conseil du district suspend de leurs fonctions le maire, les officiers municipaux et l'agent national de Corbenay, suspend également de leur fonction les membres du Comité de surveillance de cette commune.

Arrête que Joseph Guyon fera les fonctions de maire, Claude Nicolas Bardot celle de l'agent national, Claude Antoine Bigey dit Laurant, officier municipal, François Roussel, Joseph Paris, Jean Charles Thyrion et Nicolas Doillon feront aussi les fonctions d'officier municipaux et ce provisoirement jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

...

Le conseil fait défense à l'ancienne municipalité et aux membres du comité de surveillance de troubler les nouveaux membres dans leurs fonctions aux peines portées par les lois et charge l'agent national de ce district de poursuivre les suspendus en conformité de la loi... »

C'est ce qui s'appelle « trancher dans le vif » !

Les nouveaux nommés se sentent-ils obligés de faire du zèle ? Quelques semaines plus tard le conseil municipal dresse « *la liste des citoyens de 18 à 25 ans* » présents dans la commune et l'envoie au district de Luxeuil.

Une liste de 10 noms est ainsi rédigée. Pour les 3 premiers, il est dit qu'ils ne sont pas encore partis « *pour cause de maladie, bien qu'il soient âgés de 20 ans* ». Pour les 7 suivants, il est noté que c'est « *pour cause de leur bas âge mais qu'ils ont aujourd'hui 18 ans* »

Une seconde liste comportant 6 noms est aussi dressée avec cet en-tête :

« *Etat de ceux qui ont abandonné leurs drapeaux, à nous dénoncés* »

Tous les six sont logés chez leurs parents. A noter que les noms des dénonciateurs sont cités pour chacun d'entre eux.

Enfin est jointe une troisième liste comportant cinq noms ainsi intitulée : « *Etat de ceux qui sont rentrés avec un titre légal* »

Ces titres dont il est fait mention sont intéressants car, n'ayant pas encore de cartes ni de photos d'identité à l'époque, une description précise de ces soldats est faite sur ces documents :

Congé de convalescence du citoyen J.B. Theveney soldat

« *taille 4 pieds 2 pouces 6 lignes (1,37m le système métrique entrera en vigueur un an plus tard, en avril 1795), âgé de 19 ans, visage ovale, nez aquilin, yeux bleus, cheveux châains clairs, menton rond* »

Congé de convalescence de Joseph Taverne soldat

« *30 ans, taille 5 pieds 3 pouces (1,70m), cheveux et sourcils noirs, visage ovale grevée de*

petite vérole, barbe noire »

Congé de convalescence à Jean Baptiste Bigey, grenadier à l'armée du Rhin, 6e division militaire.

21 ans, taille 5 pieds 3 pouces 6 lignes (1,72m), visage ovale, front petit, cheveux blonds, sourcils bruns, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, point de barbe, teint pâle

Congé de convalescence de François Doillon militaire dans la 6e division

Fusilier au 3e bataillon de la 152e demi-brigade

25 ans, taille 5 pieds 2 pouces (1.68m), front étroit, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, nez long et maigre, bouche grande, menton court, visage ovale

La nouvelle municipalité durant l'année qui suivra, 1795, se montre vigilante et zélée. Un état des jeunes atteignant 18 ans ainsi qu'un état des militaires rentrés au village avec les raisons invoquées est régulièrement envoyé au district de Luxeuil. Il faut dire que l'hiver 1794/1795 a été particulièrement rigoureux jusque tard en saison et que, de ce fait, beaucoup de ces militaires rentrent pour des raisons autres que des blessures. En voici deux en exemple :

« ledit fusilier est attaqué de douleurs rhumatismales et incapable de faire son service. »

« ledit volontaire est affecté d'une toux fréquente qui occasionne un mauvais état à sa poitrine »

Il n'en demeure pas moins que le départ des jeunes du village crée beaucoup de mécontentement.

Et l'administration cantonale de Fougerolles ne lâche rien et se montre particulièrement zélée (oui, à l'époque, il y avait un canton de Fougerolles et Corbenay en faisait partie. Ce canton a été supprimé par Napoléon le 8 pluviôse an IX soit le 28 janvier 1801).

Pour preuve de ce zèle, écoutez cette déclaration faite au printemps 1796 :

L'an 4 de la République française une et indivisible, le 16 germinal (5 avril 1796), nous Claude Mourel ... membre de l'administration centrale du canton de Fougerolles, conformément aux lois rendues contre les volontaires qui ont abandonné leurs drapeaux, il est de nos devoirs de faire respecter et exécuter lesdites lois, en nous informant s'il n'y aurait point dans cette commune (de Corbenay) quelques-uns de ces fuyards rentrés dans leurs foyers contre le vœu desdites lois et que pour cet effet, il nous importe de faire des recherches tant sur le territoire de cette commune qu'au domicile des pères, mères, tuteurs, curateurs, oncles et autres parents qui pourraient leur fournir asile et subsistance et de me certifier par leur signature de l'existence et du lieu où sont lesdits volontaires, s'ils sont à leur poste ou non et que du tout, il sera dressé procès-verbal de ces attestations qui seront faites en notre présence et celle de Joseph Guyon et de Charles François Trouillet, les deux capitaines de la garde nationale dudit Corbenay qui demeurent requis de m'accompagner dans ces visites et perquisitions.

Nous, Claude Mourel, agent accompagné des citoyens Joseph Guyon et de Charles François Trouillet, capitaines de la garde nationale de la commune de Corbenay, nous nous sommes transportés au domicile de Claude Antoine Devoille et après que visite et perquisition ont été faites par nous audit domicile, ledit Devoille nous a déclaré que Joseph son fils volontaire était à son corps respectif ou du moins qu'il l'y croyait.

Et après que même perquisition a été faite au domicile des parents des autres volontaires, chacun des dénommés ci-après nous a fait la même déclaration, savoir

Suivent 27 noms...

Comment s'étonner de ce qui va se passer l'automne 1796 lorsqu'un certain Etienne Simon, huissier de justice à Fougerolles a voulu venir arrêter un certain Nicolas Marchand, apparemment « déserteur ». Je vous lis la déposition faite par Etienne Simon :

« Ce jourd'hui cinquième jour complémentaire de l'an 4 de la République française une et indivisible (21 septembre 1796), je soussigné Etienne Simon huissier pourvu en la justice de paix du canton de Fougerolles département de la Haute-Saône certifie qu'étant accompagné des citoyens Claude François Viney et Nicolas Dubois, les deux gendarmes nationaux à la résidence de Luxeuil, même département et porteurs d'un mandat d'amener décerné par le citoyen Alexis Chevreux juge de paix dudit canton de Fougerolles à la date du 28 fructidore dernier (14 septembre), contre Nicolas Marchand de Corbenay, sensé volontaire des troupes de la République... Je me suis rendu avec les gendarmes susdits en la commune dudit Corbenay à l'effet d'amener par devant ledit juge de paix ledit Marchand et comme je l'ai rencontré au devant du domicile de Jean Baptiste Bardot le jeune dudit Corbenay chargeant une voiture de fumier, je l'ai requis ... de me suivre au domicile dudit juge de paix, séant audit Fougerolles, à quoi il a à l'instant satisfait ... au même moment, s'est présenté Pierre François Bigey dit Pierre Caley ..., parâtre dudit Marchand, lequel (en s'adressant à nous) ... a articulé ces mots : va, va, vous ne le mènerez pas loin et sur le (champ) il nous a quitté, et (a couru) dans la commune, (en criant) aux armes, aux armes, ce que nous avons entendu bien longtemps... le même cri s'est répété par différentes autres voix, et nonobstant ces cris nous avons continué notre route avec ledit Marchand jusqu'à un endroit dit au bois du Chaney sur le grand chemin conduisant au hameau des Chavannes, où étant parvenus, nous avons de nouveau entendu des cris véhéments et redoublés : arrêtez, arrêtez, tirez, tirez, tirez, tirez, et au même moment sont partis environ vingt coups d'armes à feu dont les balles ... sifflaient sur et entre nous de manière que ledit Marchand ... a été obligé de leur crier à haute voix, ne tirez plus, vous pourriez aussi me tuer ... le gendarme Viney venait d'être blessé desdits coups de feu au genou gauche ... nonobstant la demande dudit Marchand, les délinquants continuaient toujours de faire feu ... sur nous, de sorte que les furieux ayant joint les deux gendarmes à une portée de fusil et les tenant en joue, leur ont signifié à haute voix, qu'il fallait donner la liberté audit Marchand, où qu'ils allaient les coucher par terre ... ; à quoi le gendarme Viney qui, aux menaces et cris des rebelles avait saisi par le bras ledit Marchand, répliqua à ces premiers : Citoyens ! Nous agissons au nom de la loi, et nous donnons force à cette loi, nous ne pouvons relâcher et vous rendre ce citoyen saisi, sans nous rendre coupables de lâcheté ; mais nonobstant ces remontrances, lesdits rebelles se sont jetés sur lesdits Viney et Dubois, leur ont arraché le prévenu en les maltraitant à coups de crosses de fusil et autres instruments dont ils étaient munis, même ledit Marchand au moment qu'il a eu sa liberté a saisi le canon du fusil dont Viney était porteur, en faisant les plus grands efforts pour le lui arracher des mains; à quoi il n'a pu parvenir, attendu que le gendarme Dubois qui avait le sabre nu à la main, faisait ce qui lui était possible pour débarrasser son camarade; à quoi étant parvenu, ils ont été forcés pour sauver leur vie de prendre la fuite étant dans le plus grand danger vu que plus de 150 personnes tant hommes que femmes, filles et enfants, armés de faux, fourches ferrées, pioches, flots, fusils, pistolets, sabres et pierres, les suivaient en criant qu'il fallait les tuer; ... après la fuite desdits gendarmes, une seconde troupe de ces forcenés, venant aussi du côté de Corbenay m'ayant moi, ledit huissier, rencontré à une portée de pistolet desdits gendarmes parmi lesquels rebelles j'ai reconnu le nommé Bigey de Corbenay âgé d'environ trente ans, taille de cinq pieds, deux pouces, six lignes, cheveux et sourcils noirs, nez aquilin et visage rond, lequel s'est approché de moi

ayant à la main un grand pistolet qu'il m'a présenté en me disant : il faut que je te tues et que tu y passes comme les gendarmes, il m'a au même moment donné à main tenue, un coup dudit pistolet à côté de la tempe droite qui m'a fait chanceler; il m'a saisi et arraché des mains, mon fusil, étant soutenu par différents autres, dont un armé d'un gros bâton, voulant m'en porter un coup sur la tête, lequel j'ai paré du bras gauche qui a été fracturé ; il a alors récidivé ses mauvais traitements sur toutes les parties de mon corps, desquels coups j'ai été meurtri et contu comme il (a été constaté) par les rapports d'officiers de santé ; et sans le pardon que je leur ai demandé, en leur disant que j'avais une nombreuse famille, et ayant les larmes aux yeux, leur faisant remarquer que j'avais le bras fracassé, qu'ils n'en seraient pas plus avancés lorsqu'ils m'auraient ôté la vie, je l'aurais infailliblement perdue. Ils me donnèrent encore plusieurs coups et me quittèrent pour se mettre à la poursuite desdits gendarmes ; n'ayant pu les atteindre, les rebelles revinrent sur moi disant qu'il fallait me tuer, lorsqu'une femme présente et que je reconnaîtrai, s'y opposa. Alors les rebelles me jetèrent mon fusil qu'il m'avaient saisi et ils s'acheminèrent du côté de Corbenay en riant et chantant... De tout quoi, j'ai dressé le présent procès verbal que nous affirmons véritable
Signé : Simon, Viney, Dubois, Chevreux. »

Suite à ces événements, 37 personnes seront assignées pour être entendues et finalement 13 seulement seront jugées. Douze seront acquittées et un seul condamné « à six années de fers et à six heures de poteau sur la place publique » : un certain François Boulanger dit Tirbet. Que signifie « six heures de poteau sur la place publique » ? Voici ce qu'en dit l'huissier : « *je l'ai attaché à un poteau planté sur un échafaud au milieu de la place publique et de suite y ai attaché avec deux clous un écriteau placé sur sa tête, écrit en gros caractères, portant les nom, surnom, qualité et demeure dudit Boulanger, la cause de sa condamnation et le jugement rendu contre lui, et l'ai laissé en cet état et au regard du peuple pendant six heures ... »*

Tout cela a bien calmé les ardeurs, à la fois des habitants de Corbenay et des éventuels déserteurs. Et c'est en juin 1797 que j'ai retrouvé le dernier cas concernant Corbenay et encore, je ne suis pas certain qu'il ait accompli sa peine :

Extrait d'un jugement militaire rendu le 5 du mois de messidor an 5 (23 juin 1797) de la République une et indivisible.

Le conseil de la troisième division militaire séant à Metz a condamné le nommé Georges Paris du département de l'école d'artillerie à Metz à la peine de 5 ans de fer par contumace pour cause de désertion...

Signalement du condamné

Né à Corbenay département de la Haute-Saône, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces

Le jugement a été notifié à ses parents Etienne Paris et à Françoise Bigey, le 5 pluviôse an 6 (24 janvier 1798). Ce qui semble signifier qu'à cette date, il était toujours dans la nature...

Voici, j'en ai terminé avec ma série « heurs et malheurs de la période révolutionnaire à Corbenay ».